



TEL : 02.37.82.08.28  
mairie@bercheres-sur-vesgre.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE  
MAIRIE DE BERCHERES SUR VESGRE  
28260

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**23 septembre 2022 - 19 heures**

Le 23 septembre 2022 à 19 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pascal PHILIPPOT, Maire de la Commune.

**Etaient présents :**

M. PHILIPPOT Pascal - Maire	
M. PRADES Guy - 1 <sup>er</sup> Adjoint	
Mme LEVEQUE Marie-Claude - 2 <sup>ème</sup> Adjoint	
Mme PIERRE Nelly	Mme MAC DAID Emma
Mme DAUSEND Sandra	Mme DE PIEDOUE Caroline
M. VEZIEN Nicolas	M. FREMIN DU SARTEL Laurent
M. L'YVONNET Christian	Mme FRADIN Marine
Mme COMBELLES Naz	

**Procuration :**

M. GALINIER-WARRAIN Gilles donne pouvoir à	M. PHILIPPOT Pascal
M. PUIBASSET Louis donne pouvoir à	M. FREMIN DU SARTEL Laurent

**Absents excusés : 0**

**Absents non excusés :**

Mme PETIT Sara

Mme DAUSEND Sandra est élue secrétaire.

**Convocation du 12 septembre 2022**

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

A l'unanimité.

**Informations générales et délibérations :**

Sans objet

**Signature des comptes-rendus des précédents Conseils Municipaux**

**PERSONNEL**  
**GUY PRADES / MARIE-CLAUDE LEVEQUE**

**CREATION EMPLOI – Fonction : Secrétaire de Mairie**  
**Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe**

**Délibération n° 1-23/09/2022**

**Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère classe**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

**DECIDE**

De créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe appartenant à la catégorie C à 35 heures hebdomadaires.

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette délibération est prise à l'unanimité**

**CREATION EMPLOI – Modification du nombre d'heures hebdomadaires**  
**Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe**

**Délibération n° 2-23/09/2022**

**Création d'un emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe à 25H30 minutes**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

**DECIDE**

Sous réserve de l'accord du Comité Technique, de créer, un emploi permanent d'Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe appartenant à la catégorie C à 25 heures et 30 minutes hebdomadaires.

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette délibération est prise à l'unanimité**

**EMPLOI - AGENCE POSTALE**  
**Adjoint Administratif Territorial**

**Information**

Le poste a été pourvu et stagiairisé au 17 août 2022.

**FINANCES**  
**PASCAL PHILIPPOT / GUY PRADES / MARIE-CLAUDE LEVEQUE**

**MODIFICATION BUDGET COMMUNAL**  
**FONCTIONNEMENT & ASSAINISSEMENT**

**Délibération n° 3-23/09/2022**

**Modification budget communal de fonctionnement et assainissement**

Suite à la commission des finances, le Maire propose au Conseil Municipal les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET COMMUNAL DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement	Montant
Article 6817 - Créances douteuses	+497,00€
Article 22 - Dépenses imprévues	- 497,00€

BUDGET ASSAINISSEMENT

Dépenses de fonctionnement	Montant	Recettes d'investissement	Montant
Article 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations	+787,11€	Article 281562 Service d'assainissement	+787,11€
Total chapitre 042	40 000,00€	Total chapitre 040	40 000,00€
Article 023 Virement à la section d'investissement	+12 372,50€	Article 021 Virement de la section fonctionnement	+12 372,50€
Total chapitre 23	22 372,50€	Total chapitre 021	22 372,50€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette délibération est prise à l'unanimité**

**NOMENCLATURE M57 AU 1er JANVIER 2023**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature comptable M14 basculera vers la nomenclature M57 pour le budget principal de la Commune.

Le 20 juin 2022, la commune a reçu l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57.

## Délibération n° 4-23/09/2022

### **Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 20 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Berchères-Sur-Vesgre au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :  
Budget principal de la commune
- que l'amortissement obligatoire<sup>1</sup> des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser Monsieur Pascal PHILIPPOT, Maire de Berchères-Sur-Vesgre, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;  
Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'apurer le compte 1069 (le cas échéant) par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (Le compte 1069 « reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. ;

- d'autoriser Monsieur Pascal PHILIPPOT, Maire de Berchères-Sur-Vesgre, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette délibération est prise à l'unanimité**

#### **FONDS D'AIDE AU LOGEMENT**

**Délibération n° 5-23/09/2022**

**Fonds d'Aide au Logement**

Comme chaque année le conseil Départemental demande une participation financière pour le Fonds de Solidarité Logement aux communes et communautés de communes. Ce fonds s'adresse aux personnes ou aux ménages rencontrant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant et à s'y maintenir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Refuse cette demande à l'unanimité**

#### **FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

**Délibération n° 6-23/09/2022**

**Fonds d'Aide aux Jeunes**

Comme chaque année le Conseil Départemental demande une participation financière pour le Fonds d'Aide aux Jeunes. Ce fonds s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Refuse cette demande à l'unanimité**

#### **MANIFESTATIONS – ASSOCIATIONS – MEDIATHEQUE GUY PRADES**

#### **ASSOCIATION – VENEZ DANSER !**

Les cours ont débuté le 06 septembre dernier. L'association est ravie de ces premiers cours qui ont rassemblé une trentaine de personnes venant de Berchères et de ses environs.

#### **ASSOCIATION – SPARTAK DE BERCHERES**

C'est avec tristesse que le Président de cette ancienne association nous a annoncé la dissolution au 24 juillet dernier de celle-ci, ne trouvant ni successeur, ni de nouveaux joueurs.

En conséquence, le stade et ses équipements ne sont plus occupés et sont donc disponibles pour toutes autres activités

## VIDE GRENIER – COULEURS D'ECOLES

Cette manifestation a eu lieu le 18 septembre dernier. Elle a rencontré un grand succès tant au niveau des exposants que de ses nombreux visiteurs.

Les sommes récoltées sont affectées en totalité à l'association Couleurs d'Ecoles.

## NETTOYAGE DES CHEMINS – COULEURS D'ECOLES

L'association Couleurs d'Ecoles organise le 25 septembre 2022, une promenade à travers certains chemins du village pour les nettoyer. Des équipements ont été fournis gracieusement par le magasin Leclerc d'Anet.

Cette animation se terminera à la salle des associations par la remise de petites récompenses aux enfants et une collation pour petits et grands.

## APPEL AU VOLONTARIAT

Dans les diverses associations subsiste un manque important de bénévoles pour faire vivre et perpétuer ainsi les activités berchériennes. D'ores et déjà, l'ASBV (Association Sportive de Berchères), le Club des Anciens et maintenant le SPARTAK ont disparu.

Aujourd'hui, Village en Fête et Couleurs d'Ecoles ont de grandes difficultés à recruter des volontaires. Le Maire tire le signal d'alarme et demande à chacun de faire passer le message pour retrouver des bénévoles afin de maintenir les animations de notre village.

## MARCHE DE NOEL

### **Appel au volontariat**

Nous souhaitons organiser un marché de Noël cette année, dans le même esprit que celui de l'année dernière : un marché gourmand. Cette manifestation pourrait se dérouler le week-end des 17 et 18 décembre si les exposants principaux sont disponibles. Afin de préparer cette manifestation, ce serait bien qu'un petit groupe de volontaires prenne l'organisation en charge.

Une réunion est programmée. D'ores et déjà, Mesdames Pierre, Mac Daid, et Combelles ainsi que Monsieur de L'Yvonnet se portent volontaires pour aider à l'organisation de cette manifestation.

Toutes les informations concernant les précédents marchés sont tenues à disposition par Madame Emmanuelle Donzier.

## COLIS DE NOEL pour les personnes de plus de 70 ans

### **Appel au volontariat**

La distribution de colis rencontre chaque année un franc succès.

Mesdames Levêque et Fradin organiseront cette prestation pour cette année 2022. Une réunion est prévue pour la préparation de cette opération.

L'an prochain, il conviendra de réfléchir à l'organisation d'un goûter à l'issue duquel les colis seront remis.

**TRAVAUX  
PASCAL PHILIPPOT**

**PLACETTE RUE DU PUIITS AU GALL**

**Délibération n° 7-23/09/2022**

**Demande de subvention auprès du Département via Eure-et-Loir Ingénierie pour la création d'une placette rue du Puits au Gall (convention pour mission de maîtrise d'œuvre pour un montant n'excédant pas 90 000€ H.T.)**

La commune a fait appel au département (Eure-et-Loir Ingénierie.) pour une mission de « maîtrise d'œuvre » dans le cadre des travaux d'aménagement d'une placette rue du Puits au Gall, via une convention entre les deux parties. Le montant estimé des travaux est de 38 831€ H.T.

Aussi, le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal pour déposer un dossier et demander une subvention auprès du département dans le cadre du FDI 2023 pour la réalisation de ceux ci

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette délibération est prise à l'unanimité**

**PARKING ET CHEMINEMENT PMR MAIRIE**

Les travaux ont débuté avec un certain retard consécutif aux approvisionnements de matériaux, principalement pour le parking. L'entreprise va prendre des dispositions pour renforcer ses équipes et ainsi occasionner le moins de perturbations possibles.

Initialement deux tranches ont été prévues et le Département (FDI) en a été informé (la deuxième en 2023). Dans un souci d'économie et d'organisation du chantier, la Commune a demandé au Département d'anticiper cette deuxième tranche et de réaliser dès maintenant ces travaux.

Le département a donné son accord mais sans engagement pour l'attribution d'une subvention en 2023.

En conséquence de quoi une nouvelle demande va être déposée auprès du FDI pour la perception de la seconde subvention allouée au titre du FDI 2023 :

**Délibération n° 8-23/09/2022**

Demande de Subventions auprès du Département Fonds départemental d'investissement (FDI 2023) pour le conseil départemental – 2ème tranche des travaux pour le parking.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette délibération est prise à l'unanimité**

**POLE INTERGENERATIONNEL**

Une réunion a eu lieu le 02 septembre dernier regroupant les entreprises concernées et les travaux ont débuté ce 09 septembre 2022.

**Concernant le versement des subventions :**

D'ores et déjà, la commune a perçu la subvention de la DRAC pour un montant de 82 365€.

Pour percevoir la subvention de l'AGGLO, le Conseil Municipal doit avaliser l'octroi du Fonds de Concours pour un montant de 35 000€.

## **Délibération n° 9-23/09/2022**

### **Approbation de l'attribution du Fonds de Concours octroyé par l'Agglomération de Dreux**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux conduit une politique volontariste de promotion et d'attractivité de son territoire à travers l'exercice de ses compétences en développement économique, touristique, de culture et de loisirs au bénéfice de ses 81 communes membres.

Afin de renforcer cette attractivité, elle accompagne les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré par un dispositif de fonds de concours. Ce fonds est abondé d'une enveloppe financière de trois millions d'euros sur la durée du mandat.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de Berchères-Sur-Vesgre a sollicité l'obtention d'un fonds de concours à hauteur de 40 000€ pour financer une partie du projet « Amélioration de l'accueil au centre du village ».

Pour rappel, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant prévisionnel
Coût prévisionnel du projet	379 000,00€
Subventions	191 400,00€
Fonds de concours communautaire alloué	35 000,00€
Auto-financement à la charge de la commune	152 600,00€

Le Conseil communautaire, par délibération du lundi 28 mars 2022, a octroyé un fonds de concours de 35 000€.

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales conditionne le versement de cette subvention à l'accord de la commune bénéficiaire qui doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

S'agissant des modalités de versement de cette subvention, la commune a demandé à bénéficier d'une avance à hauteur de 40% du montant global notifié. Il convient de confirmer le souhait de bénéficier de cette avance.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à

- APPROUVER l'octroi du fonds de concours communautaire par la Communauté d'Agglomération au bénéfice de la commune pour un montant de 35 000 euros en vue de participer au financement du projet « Amélioration de l'accueil au centre du village » qui s'élève à 379 000€ H.T.
- SOLLICITER conformément à la possibilité offerte par le règlement du fonds de concours communautaire le versement d'un acompte à hauteur de 40% du montant total de la participation octroyée par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux soit la somme de 14 000€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette délibération est prise à l'unanimité**

#### **Références réglementaires :**

Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI

Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021/2026 adopté en conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Dreux le 27 septembre 2021 ;

Avis favorable de la Commission d'attribution du fonds de concours communautaire, réunie le mercredi 2 février 2022

Délibération du Conseil communautaire portant octroi des fonds de concours au titre de l'année 2022.



**SYNDICATS**  
**MARIE-CLAUDE LEVEQUE / CAROLINE DE PIEDOÛE**

**SBV4R**

**Point sur le projet de restauration de la continuité écologique de la Vesgre.**

Une visite des lieux a eu lieu le mardi 23 août avec les techniciens de rivière du SBV4R et le cabinet d'études.  
Il est prévu de :

Lavoir

Diminuer la largeur du bassin du lavoir avec le déplacement des pierres de taille et de pavés au niveau souhaité (la largeur du bassin n'est pas encore fixée)

- le cours naturel se fera à côté
- suppression des pierres sur le lit naturel afin d'éviter le franchissement
- maintien du muret avant la plateforme en pierre qui sera supprimée pour faire une pente herbeuse qui permettra malgré tout de pouvoir s'asseoir sur le muret.

Aval passerelle

Les berges sont actuellement très pentues (après la prison) et soutenues par des pieux en bois.

La protection en pieux sera retirée La berge sera retalutée progressivement en pente douce devant les arbres. En lieu et place de la protection en pieux, à la demande de l'ABF, du tressage d'aulne ou de saule sera réalisé en pied de berge sur une trentaine de centimètres. Ce point est encore à l'étude. De plus, une partie du muret sera dérasée de manière à adoucir la pente.

Création d'un bras de contournement du déversoir entre le saule et le bras actuel. Pas d'autres modifications.

Le dossier a été transmis aux conseillers.

**SMICA**

Dans le cadre de la loi NOTRE évoquée lors du précédent Conseil Municipal, la commune a fait part à la Communauté d'Agglo de sa volonté, dans le cadre de sa délégation assainissement, de se rapprocher du SMICA qui en prendra ainsi la compétence au 1er janvier 2023.

A cet effet, le 13 septembre dernier, une réunion a regroupé les différentes communes concernées et un retour du bureau d'études a été présenté. Un rapport a été établi par celui-ci établissant un point général sur chacune des communes concernées.

Lors de cette 1ère réunion, le Maire a fait part de la volonté de la Commune de conserver la maîtrise de ses équipements, station et réseaux ; de continuer à en assurer la gestion, les finances, l'entretien, la maintenance et les contrôles. Elle souhaite également que, de son côté, le syndicat mette en place une comptabilité analytique pour chacune des communes concernées.

Durant cette assemblée, outre la prise de compétence Assainissement, le sujet des dégradations dues au manque d'entretien sur le dojo de Bû a été évoqué. Un projet de mise en place d'une vidéo-surveillance est à l'étude.

## ENVIRONNEMENT

MARINE FRADIN / NICOLAS VEZIEN / NAZ COMBELLE / CAROLINE DE PIEDOÛE

### Information 1

Plantation d'un arbre pour les 100 ans de Madame Geneviève SIGOT épouse BILBAUX, notre ancienne bouchère du village

### Information 2

Un point est prévu concernant la plantation des arbres de naissance pour les années 2020/2021/2022.

## URBANISME PASCAL PHILIPPOT

### RECTIFICATIONS DE LIMITES CADASTRALES

#### Délibération n° 10-23/09/2022

#### **Rectification de limites cadastrales et cession de terrain**

Faisant suite aux relevés et bornages effectué par le cabinet FORTEAU lors de la vente des terrains rue des Garennes ZD 353 et passage des Gas ZD 352, il a été relevé qu'un décalage de bornage faisait qu'une bande de terrain de

37 m2 ZD 355, propriété à la commune avait été affecté au riverain situé sur la propriété ZD 227 (propriétaires Monsieur Arthur BRIOIS et Madame Jessica MONTERO).

Afin de remédier à cet état de fait le Conseil Municipal demande au Maire d'engager auprès de ces propriétaires, la cession à titre gratuit de cette bande de terrain, de régler cette situation avec le notaire et d'en informer la DGFIP

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette délibération est prise à la majorité**

14 votes – 12 présents – 1 absent

11 votes « pour » / 3 votes « abstention » : M. du Sartel / M. Puibasset / M. Vezien

1 vote « absent » : Mme Petit

## DIVERS

Un remerciement particulier est adressé aux techniciens de la commune pour l'entretien automnal des rues du village.

### RECENSEMENT 2023

Une réunion d'information a eu lieu ce 23 septembre 2022 afin de présenter la campagne de recensement à venir. Celle-ci aura lieu du 10 janvier au 18 février 2023.

Monsieur Du Sartel aura la gestion et la coordination de cette opération.

Nous devons recruter deux agents recenseurs pour la période. Ils seront formés début janvier 2023 et défrayés pour leur prestation.

## COMMERCES AMBULANTS

Depuis la rentrée de septembre 2022 ; un poissonnier est présent chaque jeudi matin, place de l'Eglise.

## DROIT DE PREEMPTION

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire (article L 2122.22 du CGCT), délibération 10 en date du 28 mars 2014.

- Droit de préemption non exercé suite à la vente de 3 parcelles.

La séance est levée à 21h20

